

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joel --- BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (Beynost)
 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia – GAITET Jean-Pierre – GIRON Aurélie (jusqu'à 20h) – GRAND Jean - GUINET Patrick (jusqu'à 20h) - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 3/ GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – PERNOT Jean-François – RESTA Robert - TARIF Dominique (jusqu'à 20h30) (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
 6/ MERCANTI Henri (jusqu'à 20h) - LACHENAL Hélène (à partir de 19h20) (Tramoyes)

Anne-Christine DUBOST donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
 Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
 Laurence PERROU (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil)
 Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean GRAND (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance. À son départ, à 20h, Jean-Pierre GAITET devient le nouveau secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance plénière du 10 juillet 2014 à l'unanimité.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	€ TTC	Notifié le
SA SEMAPHORES Territoires 94200 IVRY SUR SEINE	assistance à l'élaboration d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation	65 880,00 €	14/11/2014

IV. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) ORGANOM / présentation des actions et enjeux d'ORGANOM

M. Gérard BRANCHY, Vice-président d'ORGANOM, , accompagné de la directrice du syndicat, présente à l'assemblée communautaire les actions du syndicat mixte avec notamment le démarrage progressif en 2015 de l'usine de méthanisation OVADE, ainsi que les grands enjeux techniques et financiers du traitement des déchets pour les prochaines années.

Pierre GOUBET demande si les efforts du syndicat mixte en faveur de la prévention et de la réduction des déchets (foyers référents, subventionnement de composteurs, etc.) ne risquent pas de pénaliser la mise en service de l'usine Ovade qui nécessite un certain volume de déchets pour un fonctionnement optimisé. La directrice d'Organom explique que le programme de prévention des déchets, mais également la crise économique, ont contribué à diminuer les déchets collectés, contraignant en phase étude à un redimensionnement de l'usine Ovade. Désormais, Ovade est optimisée pour 66 000 tonnes d'ordures ménagères et 7 500 tonnes de déchets verts collectés annuellement. Ces chiffres sont d'ailleurs en phase avec les collectes actuellement observées. Gérard BRANCHY ajoute que la mise en place de la redevance incitative peut aussi avoir un impact sur la production de déchets mais que si le ratio / habitant baisse, la population continue d'augmenter, et avec elle le volume global de déchets produits sur le territoire.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que le site stocke bien pour le moment des déchets ultimes, en attendant la mise en service de l'usine Ovade qui permettra de les valoriser. Par ailleurs, Organom travaille à améliorer la complémentarité des filières avec d'autres établissements afin que, par exemple, les déchets non valorisables soient envoyés vers des incinérateurs et réciproquement. Cette « mutualisation » des déchets apparaît indispensable afin de mieux maîtriser les coûts d'exploitation. Des demandes de précision sont ensuite demandées par les élus concernant les gravats ou l'amiante.

Un débat s'engage ensuite sur la nécessité de ne plus trouver de verre dans les poubelles d'ordures ménagères. Gérard BRANCHY précise que chaque intercommunalité a fait l'objet d'un diagnostic, conduisant à des préconisations à mettre en œuvre afin de diminuer d'un kg par an et par habitant la part du verre dans les ordures ménagères. André GADIOLET confirme que la commission Environnement de la CCMP proposera d'ajouter des points d'apport verre dans certaines communes mais également d'en enterrer certains, dans des zones densément peuplées. Pascal PROTIERE précise qu'en raison du coût des colonnes à verre, un plan triennal, voire quinquennal, devra prioriser les investissements à mener. Il ajoute qu'une communication adaptée auprès des populations devra être menée, indiquant que le nouveau magazine de la CCMP consacre d'ailleurs une double page sur le fonctionnement de l'usine Ovade et la problématique du verre.

b) ORGANOM / modifications statutaires

Monsieur le Président informe qu'il convient d'accepter la modification des statuts d'ORGANOM suite au transfert de son siège et à des modifications de périmètre d'EPCI membres. Le siège du Syndicat mixte de traitement des déchets, ORGANOM, actuellement sis 231, avenue de parme à Bourg-en-Bresse (01004) – SIRET 250 102 365 000 39 sera transféré sur le Site de l'unité de tri mécano-biologique/méthanisation-compostage, OVADE, à compter du 7 novembre 2014.

La nouvelle adresse du siège sera : 216 chemin de la Serpoyère – commune de Viriat.

L'adresse postale est la suivante :

ORGANOM
CS 60127
216 Chemin de la Serpoyère – VIRIAT
01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

En outre, les statuts intégreront les modifications apportées dernièrement dans l'organisation administrative de certaines EPCI membres par arrêtés préfectoraux :

- fusion de la Communauté de communes Bugey-Vallée de l'Ain et de la Communauté de communes Pont-d'Ain-Priay-Varambon. La nouvelle Communauté de communes est dénommée "Rives de l'Ain-Pays du Cerdon".
- fusion de la Communauté de communes des Monts Berthiand avec les Communautés de communes d'Oyonnax, du Lac de Nantua et de la Combe du Val Brénod. La nouvelle Communauté de communes se nomme "Communauté de communes du Haut-Bugey". Les déchets ménagers des seules communes de l'ex-Communauté de communes des Monts Berthiand sont traités par Organom.

La commune de Serrière-sur-Ain, auparavant intégrée à la Communauté de communes des Monts-Berthiand, est intégrée à la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE la modification des statuts d'ORGANOM telle que proposée.

V. SOLIDARITE

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Intervenant social en gendarmerie / participation financière

Monsieur le rapporteur informe que les travailleurs sociaux du Conseil Général de l'AIN et la gendarmerie font le constat que les violences verbales et physiques au sein des familles sont en augmentation, y compris les violences conjugales. Certaines sont récurrentes et n'évoluent pas, faute d'accompagnement adéquate. Ainsi, en 2014, plus de 40 situations ont été identifiées sur le territoire de la Côtière, dont 2/3 sur le secteur de la CCMP et 1/3 sur Montluel.

La lutte contre les violences intrafamiliales est une politique nationale prioritaire. Or aujourd'hui, il y a, pour tout le département de l'Ain, 2 intervenantes sociales auprès de la Gendarmerie et de la Police qui sont submergées de travail.

Afin de permettre une véritable prise en charge des victimes, il a été envisagé dans le cadre du CISPD, en partenariat avec la 3CM, l'AVEMA, la gendarmerie et la Direction départementale à la Cohésion Sociale (DDCS) de créer un mi-temps d'intervenant social en gendarmerie. Cet intervenant de par sa proximité et sa spécialisation pourra apporter une aide rapide aux victimes et organiser leur parcours social après évaluation des besoins.

Ainsi, après une première intervention des gendarmes, l'intervenant social invitera les victimes et les familles dans un espace confidentiel et neutre (situé dans une commune de la CCMP), pour assurer un accueil personnalisé, une écoute de qualité, un soutien psychologique ou matériel, ainsi qu'une information globale sur leurs droits. Il permettra de

désamorcer les événements de la veille au soir et d'amorcer un travail d'accompagnement vers une médiation, un dépôt de plainte... La démarche de ce professionnel permettra également de prendre en compte l'aspect humain de la procédure traitée par la gendarmerie en organisant un lien immédiat avec les services sociaux de proximité et de favoriser le maillage entre les acteurs sur le terrain.

Monsieur le rapporteur ajoute que le coût de cette action pour la CCMP sera en année pleine de 7 000 €, le classement en Zone de Sécurité Prioritaire de Miribel et Saint Maurice de Beynost permettant de recevoir des aides du FIPD.

Détail du financement :

- AVEMA (fonds propres) : 5 000 euros
- FIPD (Etat) : 10 000 euros
- Collectivités territoriales : 10 000 euros (répartition 7 000 € côté CCMP et 3 000 € côté 3CM)
- La gendarmerie prendra en charge les frais de fonctionnement : téléphone, véhicule...

Pierre GOUBET précise que la différence de prise en charge entre la CCMP et la 3CM s'expliquent par le nombre de cas recensés sur chaque intercommunalité. Jacques BERTHOU demande à ce que la convention soit réexaminée au bout de 6 mois afin de permettre d'apprécier le rôle de chaque acteur mais également les clefs de répartition financières. Il s'interroge également sur la prise charge en des frais de fonctionnement liés à l'accueil de ces victimes par la commune de Beynost. Elisabeth BOUCHARLAT souscrit à la remarque de Jacques BERTHOU tout en partageant les objectifs énoncés par la convention dont elle souhaite garantir la pérennité dans le temps. Joel AUBERNON précise que la commune ne demande pas de compensation financière.

Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, Sylvie VIRICEL précise que le dispositif prévu ne remet pas en cause le rôle des associations d'aides aux victimes près chaque tribunal, mais qu'au contraire, le dispositif, souhaité par les différents acteurs de proximité, se veut complémentaire et permettra un accueil plus rapide et plus professionnel des victimes.

Sylvie VIRICEL se félicite de ce soutien fort en faveur d'une grande cause nationale qui demeure malheureusement trop souvent un tabou. Elle ajoute que des formations ont déjà eu lieu sur le territoire auprès des acteurs, afin de les sensibiliser. Pierre GOUBET explique que l'ensemble des maires a pu être parfois sollicité pour des cas de violence intra-familiale et que chacun a pu constater l'insuffisance de l'accueil proposé en gendarmerie pour ces victimes spécifiques. La création de deux logements d'urgence, rue du Mollard à Miribel, s'inscrit elle aussi dans la prise en compte de cette problématique. Nathalie DESCOURS-JOUTARD souscrit elle aussi à ces propos. Jean-François PERNOT s'inquiète pour sa part de ce que ce dispositif crée une forme d'appel d'air, incitant la gendarmerie nationale à réorienter toutes les victimes concernées sur le secteur de Miribel.

En réponse à André GADIOLET qui soulignait un nouveau désengagement de l'Etat, Pascal PROTIERE rappelle que le dossier a été abordé de longue date au sein du Conseil Intercommunal de Prévention et de la Délinquance et que l'engagement de la CCMP répond à une demande forte des services de l'Etat et de la Gendarmerie. Il précise que la CCMP ne financera pas l'AVEMA mais, en toute transparence, cible l'aide pour la création de ce poste afin d'affirmer un choix clair pour ces victimes.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/12/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la participation financière de la CCMP de 7 000 €/an pour la création sur la Côtère d'un poste à mi-temps d'intervenant social en gendarmerie

2/ APPROUVE la convention tripartite de partenariat entre la commune de Beynost, l'AVEMA et la CCMP

3/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Politique de la ville / contrat de veille active

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale Côtère (CUCS), concernant les communes de Montluel, St Maurice de Beynost et Miribel, prendra fin en décembre 2014. La nouvelle politique de la ville a confirmé que le territoire de la Côtère sort de la géographie prioritaire. Conformément à la loi du 21 février 2014, les collectivités territoriales « sortantes » ont la possibilité de conclure un contrat de ville dit de « contrat de veille active » avec l'Etat et les partenaires institutionnels. Le pilotage et la signature de ces futurs contrats doivent être intercommunaux et dépendre administrativement d'un EPCI.

Les contrats de ville pour les territoires sortants visent à sortir de la logique de « quartiers » pour promouvoir une démarche de cohésion sociale plus large intégrant une « veille active » à l'égard des territoires et des personnes précarisés à l'échelle de l'intercommunalité. Cette démarche permettra de mobiliser l'ingénierie politique de la ville, de bénéficier prioritairement des moyens de droit commun des différents signataires (Etat, Education Nationale, ARS, Conseil Régional, Conseil Général, CAF, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, chambres consulaires,...), de poursuivre la dynamique partenariale engagée avec le CUCS, de faire « effet levier » pour mobiliser les co-financements spécifiques (collectivités territoriales,...) et de pérenniser les dispositifs existants.

Les 3 piliers à mettre en cohérence : cohésion sociale, renouvellement urbain et développement économique. Les thématiques de la politique de la ville possibles sont :

- ✓ Insertion et Emploi
- ✓ Programme de réussite éducative et lutte contre le décrochage scolaire
- ✓ Habitat, Logement et cadre de vie
- ✓ Santé et accès aux soins
- ✓ Jeunesse et prévention de la délinquance avec le CISPD

Le contrat de veille ne nécessite pas à l'échelle de l'intercommunalité de prendre forcément la compétence politique de la ville. Il peut s'agir de travailler sur des actions qui sont déjà dans le champ de compétences de l'intercommunalité (CISPD, développement économique, logement...).

Le contrat de veille nécessitera néanmoins de l'ingénierie pour coordonner le dispositif avec la création d'un ½ poste. Il conviendra également de définir avec l'ensemble des partenaires les actions à mettre en œuvre et les moyens financiers correspondants.

André GADIOLET souligne une nouvelle forme de désengagement de l'Etat, contraignant à travailler dans l'urgence, sans avoir eu le temps d'explicitier ce que ce nouveau contrat apporterait aux quatre communes qui ne sont aujourd'hui pas concernées par les anciens CUCS. Bruno LOUSTALET considère que les thématiques proposées permettront précisément de concerner l'ensemble des six communes, notamment les plus petites qui jusqu'à présent n'avaient pas les moyens de bénéficier des dispositifs existants. Il considère donc qu'il s'agit là d'une opportunité pour le territoire. Sylvie VIRICEL rappelle que

la politique de la ville sert à réduire les écarts de niveau de vie entre les populations, non pas tant par des politiques de redistribution financières, mais en ciblant des actions prioritaires en matière d'emploi ou de prévention de la délinquance. Il s'agit donc de s'inscrire dans un cadre clair et cohérent qui permettra la construction d'une politique, non plus ciblée sur des quartiers prioritaires mais valable pour l'ensemble des communes.

Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP s'engage ici dans une démarche constructive aux côtés des communes et des services de l'Etat afin de déterminer, pour l'ensemble du territoire, des actions relevant des dispositifs existants. La compétence du CISPD étant pleinement intégrée à cette démarche, la CCMP est donc considérée un acteur légitime de la politique de la ville, et ce d'autant plus que la CCMP intervient déjà sur l'ensemble des thématiques listées (emploi, CISPD, PLH, etc.). Il conviendra de réitérer cette volonté dans le cadre du projet de territoire. Concernant l'animation du contrat, qui était jusque-là financée à 25% d'un temps plein par les communes de Miribel et de Saint-Maurice-de-Beynost, sa mutualisation au niveau de l'intercommunalité sera mise à la discussion lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'engagement de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau dans une démarche visant à aboutir courant 2015 à la signature d'un contrat de ville dit de veille active.

VI. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Décisions modificatives N°3 / budget principal

Monsieur le Président présente pour délibération du conseil une décision modificative N°3 d'ajustement du budget principal voté lors de la séance plénière du 27/02/2014.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	3 700.00	3 700.00	0.00	0.00
Investissement	0.00	24 310.00	3 700.00	28 010.00
Total général		24 310.00		24 310.00

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/12/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°3 telle que présentée

b) Décisions modificatives N°1 / budget SPANC

Monsieur le Président présente pour délibération du conseil une décision modificative N°1 d'ajustement du budget annexe SPANC voté lors de la séance plénière du 27/02/2014.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	- 2 000.00	2 000.00	0.00	0.00
Total général		0.00		0.00

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09/12/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :
1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°1 telle que présentée

c) Dotation de solidarité communautaire 2014

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13/12/2012 l'assemblée a déterminé les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en fonction de 5 critères, dont le nombre de logements sociaux de l'année N. Cette donnée était issue jusqu'à présent des fiches individuelles de Dotation Global de Fonctionnement (DGF). Les fiches DGF n'intégrant pas pour les communes de moins de 4 000 habitants le nombre des logements sociaux, il propose pour la répartition 2014 de prendre les dernières données connues issues de la fiche DGF de 2012.

Jacques BERTHOU s'interroge sur la pertinence des critères retenus pour le calcul de la DSC. Il demande également si l'évolution du nombre de logements sociaux au sein de chaque commune a bien été prise en compte par les services de l'Etat. Joel AUBERNON précise que la révision du pacte financier et fiscal permettra une réflexion sur les critères retenus.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/12/2014
Ouï le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :
1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ que le calcul de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 se fera pour le critère N°5 -Nombre de logements sociaux - à partir des données de la fiche individuelle de DGF 2012 de chacune des communes.
2/ PRECISE que les autres critères de répartition restent conforme à la délibération du 13/12/2012

d) SIEA / Groupement de commande Gaz

Monsieur le rapporteur expose au Conseil que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe.

Oùï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,

2/ AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

4/ AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

e) Groupement de commande voirie / CCMP-communes membres

Monsieur le rapporteur informe que les membres de la commission « transport et voiries » présidée par Bruno LOUSTALET, ont souhaité qu'une démarche de mutualisation soit envisagée pour élaborer un marché à bon de commande portant sur les travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation.

Une réflexion a été engagée avec les communes fin novembre pour envisager la constitution d'un groupement de commande, formule qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Monsieur le rapporteur informe que conformément à l'article 8 du code des marchés publics la constitution d'un groupement et son fonctionnement sont formalisés préalablement par une convention.

A ce stade de la réflexion, et des échanges avec les communes, il est convenu :

- que la communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement,
- que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) permettant ainsi une autonomie des membres du groupement (date d'exécution, reconduction, résiliation...),
- qu'une commission d'appel d'offres à caractère mixte (composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative) soit constituée.

Le calendrier pour l'élaboration du marché à bon de commande et le lancement de la consultation étant très contraint, Monsieur le Président propose notamment à l'assemblée conformément à l'article L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau communautaire l'approbation de la convention de groupement de commande.

Pascal PROTIERE rappelle que la délibération proposée ce soir au vote résulte d'une démarche construite en concertation avec l'ensemble des six communes. Il se félicite de ce que le groupement de commande, qui avait été initié à l'échelle communautaire avec le transport des scolaires à Lilô, fasse l'objet d'un large consensus, permettant une mutualisation, souple et non-contraignante, au profit des communes.

Suite à une question de Jean GRAND, il est expliqué que la CCMP prendra à sa charge le minima afin que les communes ne soient pas impactées. Pascal PROTIERE précise que la CCMP avait déjà utilisé ce mécanisme pour un montant de 4,5M d'euros lors du mandat précédent.

Jacques BERTHOU souhaite que ce mécanisme ne pénalise pas la réactivité des communes pour des travaux d'entretien courant. Il souhaite également qu'un plafond soit instauré à partir duquel une consultation serait rendue obligatoire, l'appel d'offres permettant de mieux faire jouer la concurrence et ainsi faire baisser les prix. Jean-François PERNOT propose de substituer un accord-cadre qui permettra de maintenir une forme de concurrence, et donc de négociation, entre les entreprises retenues. Jacques BERTHOU s'interroge également sur le fait qu'un marché avec un montant maximum trop élevé favorise les grands groupes au détriment des entreprises locales. Caroline TERRIER s'accorde avec Jacques BERTHOU de demande que le minima permette aux communes de continuer à solliciter des TPE pour des interventions ponctuelles. Pierre GOUBET souligne qu'en matière de voirie, les entreprises implantées localement sont toutes des filières de grandes entreprises de BTP et que le groupement de commande permettra d'éviter des prix farfelus et loin des réalités du marché.

Pascal PROTIERE rappelle que chaque commune sera libre de bénéficier des prix résultant du groupement de commande. Néanmoins, il souligne que la mutualisation est à la fois un impératif économique et une chance pour les communes et le territoire. Il propose que le groupe de travail chargé de rédiger la convention définitive statue sur la proposition de M. PERNOT concernant l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/12/2014

Ouï le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION DE JEAN-FRANCOIS PERNOT), la constitution d'un groupement de commandes ouvert aux communes membres de la Communauté de communes portant sur un marché à bon de commande de travaux de voirie, réseaux divers et de signalisation,

2/ ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

3/ DELEGUE au Bureau communautaire l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes,

4/ AUTORISE, après approbation du Bureau, le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent,

5/ DESIGNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre mixte qui sera constituée de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chaque membre du groupement issus des CAO communales :

Représentant de la CCMP à la CAO du groupement

1 Titulaire : Evelyne GUILLET

1 Suppléant : Joel AUBERNON

f) Subventions CDRA au titre de l'année 2015

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP adhère depuis 2006 au Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Plaine de l'Ain Côtière. Le CDRA est un engagement contractuel passé entre un territoire et la Région Rhône-Alpes en vue de mobiliser un montant global de subventions calculé sur la base du nombre d'habitants. Ce partenariat s'appuie sur l'élaboration d'un projet de territoire et la définition d'un programme d'actions.

Le CDRA étant arrivé à échéance fin 2013, une nouvelle démarche d'élaboration a été engagée par les 4 intercommunalités partenaires. Or la Région a informé le chef de projet en mai 2014 qu'elle suspendait les procédures contractuelles pour l'ensemble des territoires en phase de renouvellement. Conscient des craintes et difficultés que suscite cette décision, la Région a décidé de maintenir à titre transitoire pour 2015 une enveloppe de 1 065 316 €.

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a déposé plusieurs dossiers de demande de subvention au CDRA de la Plaine de l'Ain – Côtière au titre de l'année 2015. Le COPIL du CDRA réuni le 20 octobre dernier a donné un avis favorable aux dossiers suivants :

Libellé des actions	Budget prévisionnel	Montant prévisionnel de subvention	taux	COPIL du
Mise en œuvre de l'outil TAG emploi	14 500	5 800 €	40%	20/10/2014
Aménagements paysagers de la ZAC des Malettes à Beynost	473 225	50 000 € sur dépenses éligibles de 166 666€	30%	
Elaboration d'un schéma mode doux	40 000 €	12 000 €	30%	
Réalisation d'un pétanodrome	821 853 €	47 500 € sur dépenses éligibles 158 333 €	30%	

Suite aux décisions du COPIL du CDRA, et afin de transmettre le dossier de subvention à la Région Rhône-Alpes, il convient que le conseil communautaire autorise le Président à déposer des demandes de subvention.

Suite à une remarque de Caroline TERRIER s'étonnant du budget prévisionnel du pétanodrome et le jugeant trop élevé, Pascal PROTIERE rappelle que l'Assemblée avait pris un engagement, lors du mandat précédent, à mettre en œuvre le projet dans la limite de 550 000€ HT à la charge de la CCMP. Afin de respecter ce montant, il s'était engagé, ainsi que Pierre GOUBET, à faire les demandes de subvention nécessaires. Au regard de la subvention de 47500€ proposée par le CDRA, qui vient s'ajouter aux 165 000€ de subvention déjà votés par le Conseil général de l'Ain, il se félicite de ce que le budget reste à ce jour parfaitement maîtrisé et conforme aux engagements.

Pierre GOUBET s'étonne pour sa part de voir l'outil « TAG emploi » dans la liste des dossiers de subvention. En effet, ce dossier n'a été évoqué ni Bureau communautaire ni en Commission Développement économique. Les élus ne disposent donc d'aucun élément d'appréciation sur cet outil, commercialisé par une société privée afin de favoriser l'accès à l'emploi. Il rappelle que le CDRA n'avait pas voulu y adhérer lors du mandat précédent et que le budget prévisionnel prévoit un budget annuel de financement conséquent. Caroline TERRIER précise qu'il s'agit d'une demande de subvention qui ne vaut pas engagement de la CCMP à adhérer au dispositif. Celui-ci ne sera soumis au vote du Conseil que lorsqu'il sera examiné préalablement en Commission. Pascal PROTIERE rappelle le contexte

exceptionnel du CDRA qui proposait une enveloppe d'1M d'euros en subventions. Cela a contraint la CCMP à une accélération certaine des procédures de dépôt de dossiers d'autant plus nécessaire qu'aucune commune n'a déposé de projet éligible, contrairement à d'autres communes des communautés voisines. Concernant le dispositif de « Tag Emploi », il précise que l'échelle pertinente est celle du CDRA et que les autres intercommunalités n'ayant pas déposé de dossier de subvention, l'adhésion de la CCMP au dispositif pourrait de fait être remise en question.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09/12/2014

Où le rapport de Monsieur le rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ le Président dans le cadre du CDRA 2015 à déposer des demandes de subventions pour les dossiers ayant reçu un avis favorable du COPIL du 20/10/2014

-	Mise en œuvre de l'outil TAG emploi	5 800 €	
-	Aménagements paysagers de la ZAC des Malettes à Beynost	50 000 €	
-	Elaboration d'un schéma mode doux	12 000 €	
-	Réalisation d'un pétanodrome	47 500 €	

g) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) / Désignation

Par délibération du 13 mai 2014, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. nLa durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :
1/ PROPOSE Á L'UNANIMITÉ la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
Beynost	BARDIN Christian NIEL Pierre DAGIER Patrick	DABOVAL Jean Maurice VERMOREL Bertrand NIQUE Maurice
Miribel	PFAENDER Jean BRANDELET Mireille CHAMPION Colette GRIVAULT Gérard GUILLERMIN Michelle TERRIER Bernard	CORNET Henri MONTRADE Didier BOST Jean Luc CHARLES Hervé ESCOBESSA Sylvie THIOLLIER Alain
Neyron	VINCENT André FARLAY Alain	GADIOLET André MARQUIS Gérard
Saint Maurice de Beynost	CHARTON Claude ROUX Yves TARIF Michel	GUILLET Eveline DORE Benoit RESTA Robert
Tramoyes	GEOFFRAY Jean François BRUNET Jacques	FAVROT Ginette LACHENAL Héléne
Thil	BARBET Claude LOUSTALET Bruno	MAISONNAS Philippe BASILI Sabine

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VII-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Aides aux investissements des TPE

Rapporteur : Caroline TERRIER

Madame le rapporteur informe que le 27 février dernier l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention d'aide au TPE (Très Petites Entreprises). Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- la modernisation des locaux et des devantures,
- le renouvellement des moyens de production.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 120 000 euros, financée intégralement par la CCMP.

Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables plafonnées à 33 333 € pour des travaux courants et à 40 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Madame le rapporteur présente trois dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission développement économique réunie le 09/2/2014 .

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement		Subvention CCMP
<u>Proxim'Info</u> Richard ISMAN	St-Maurice-de-Beynost	Service informatique	3 351 €	Matériel informatique Panneaux et bâche de communication	1 005 €
<u>Evanescence</u> Isabelle CHANAL	Miribel	Prêt-à-porter	4 200 €	Rénovation enseigne et devanture	1 560 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » et de la commission des finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention d'aide au TPE approuvé le 27/02/2014 le versement des subventions suivantes :

- Proxim'Info / Richard ISMAN / 1 005 €
- Evanescence / Isabelle CHANAL / 1 560 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC) / avenant de prolongation

Rapporteur : Pascal PROTIERE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCMP adhère au dispositif IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière), association loi 1901 créée le 2 février 2009, sous l'impulsion des 4 communautés de communes du CDRA et de la Région Rhône-Alpes. L'IPAC est composée de bénévoles : chefs d'entreprise, professionnels de la création d'entreprise, acteurs de l'économie locale. Membre du réseau Initiative France, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement en France (230 associations).

L'IPAC Intervient sur 61 communes du territoire du CDRA. L'IPAC est un outil au service du développement du territoire avec deux métiers :

- Favoriser la création et la reprise d'entreprise par l'attribution d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0, sans demande de garantie) permettant de compléter l'apport personnel du créateur pour lui permettre d'obtenir un prêt bancaire par effet levier
- Améliorer la pérennité des entreprises aidées par un accompagnement personnalisé (et gratuit). Ainsi, 85% des entreprises soutenues par IPAC sont toujours en activité contre 66% au niveau national.

Monsieur le rapporteur informe que la convention de partenariat 2012/2014 arrivant à échéance au 31/12/2014, il a été proposé de prolonger de 4 mois la durée de ladite

convention, durée nécessaire pour finaliser les échanges sur les objectifs et le financement de la IPAC. Ainsi, sur la base de la participation initiale de 12 201.30 €/an le montant de l'avenant pour la période du 01/01/2015 au 30/04/2015 sera de 4 067.10 €

	Montant annuel de la convention	Prorata sur 4 mois	Montant relatif à l'avenant
CCMP	12 201,30 €	0,33	4 067,10 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » du 09/12/2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant de prolongation de 4 mois à la convention de partenariat conclue entre la CCMP et la IPAC telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 21h30.

Le Président,
Pascal PROTIERE

